

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré-
Mo-
bi

07011643

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

10. 01. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0434894748

Dénomination

(en entier) **DRACO**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue de la renaissance, 14 - 6041 GOSSELIES

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal tenu par le Notaire Pierre BRAHY à LA LOUVIERE, le vingt et un décembre deux mil six, enregistré au bureau de l'enregistrement de LA Louvière, le vingt-neuf décembre deux mil six, volume 332, folio 36, case 02. Reçu vingt-cinq euros. Signé Le Receveur P. AUTIER, il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale approuve la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un octobre deux mil six

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-huit mille (58.000,00) euros pour le porter de soixante-huit mille cent septante euros septante et un cents (68 170,71 euros) à cent vingt-six mille cent septante euros septante et un cents (126.170,71 euros) par la création de quatre mille trois cent quarante (4.340) parts nouvelles, de même valeur et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elle ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du vingt et un décembre deux mil six.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces

Souscription et libération

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et les parts entièrement libérées par le comparant et libérée en numéraire le comparant déclare avoir déposé une somme de cinquante-huit mille (58 000,00) euros sur un compte spécialement ouvert au nom de la société en vue de la présente augmentation de capital.

A l'appui de sa déclaration, le comparant Nous remet une attestation délivrée par la banque ING.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de septante-trois mille huit cent vingt-neuf euros vingt-neuf cents (73.829,29 euros) pour le porter de cent vingt-six mille cent septante euros septante et un cents (126 170,71 euros) à deux cent mille (200 000,00) euros sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de septante-trois mille huit cent vingt-neuf euros vingt-neuf cents (73.829,29 euros) prélevée sur les réserves disponibles de la société telles qu'elle figurent dans la situation active et passive arrêtée au trente et un octobre deux mil six, précédemment approuvée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique requiert le notaire soussigné d'acter que les augmentations de capital sont réalisées et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent mille (200 000,00) euros

QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues, l'associé unique décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article 5 des statuts est remplacé par la disposition suivante

« Article cinq

Le capital social est fixé à deux cent mille euros et est représenté par cinq mille nonante parts sociales sans indication de valeur nominale ».

Introduction d'un article cinq bis relatif à l'historique du capital.

« Article cinq bis

A la constitution de la société, le capital social était de sept cent cinquante mille francs belges représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue par le Notaire Pierre BRAHY, à La Louvière en date du vingt et un février deux mil un, le capital social a été porté à deux millions sept cent cinquante mille francs belge sans création de parts nouvelles, par même assemblée le capital a été converti en euros et la valeur nominale des parts a été supprimée.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue par le Notaire Pierre BRAHY, à La Louvière, en date du vingt et un décembre deux mil six, le capital social a été porté successivement à cent vingt-six mille cent septante euros septante et un cent par création de quatre mille trois cent quarante parts sociales nouvelles et à deux cent mille euros sans création de parts nouvelles ».

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au Notaire soussigné le soin de procéder à la coordination des statuts

VOTE

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées par l'associé unique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) P BRAHY, NOTAIRE

Annexes

Expédition de l'acte
Attestation bancaire
Extrait analytique

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature